



Pôle solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019. 32

**E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu du CCAS de
NEGREPELISSE (82800)**

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance
Forfait Global Dépendance (FGD)
Exercice 2019**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015 -1776 du 28 décembre 2015 relative à l' adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret susvisé ,

Vu les arrêtés n° 2018-2000 et n° 2018-2001 du 18 décembre 2018 fixant respectivement la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2019 et le taux de revalorisation applicable en 2019 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance ;

Vu le budget présenté par la directrice de l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu du CCAS de NEGREPELISSE ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les prix de journée « hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

Hébergement : 58,23 €

Résidents âgés de - de 60 ans : 78,07 €

ARTICLE 2

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 579 189,72 € pour l'année 2019.

Les tarifs « dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

GIR 1/2 : 22,98 €

GIR 3/4 : 14,59 €

GIR 5/6 : 6,19 €

ARTICLE 3

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
320 090,15 € pour l'année 2019.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **26 674,18 €**.

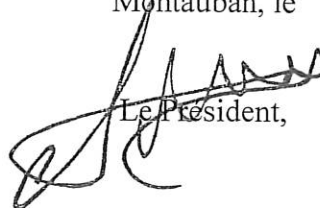
ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de l'E.H.P.A.D. Eugène Aujaleu du CCAS de Négrepelisse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le - 8 JAN. 2019


Le Président,

Christian ASTRUC

